



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

7 NOVEMBRE 2023

OBJET :
**Participation aux frais
d'abonnement annuel au
transport scolaire**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 073-217300292-20231107-D231172-DE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-11-7Z

Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 1989 relative au maintien de la participation au transport scolaire,

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que par délibération du 27 septembre 1989, le conseil municipal a approuvé la prise en charge partielle à 50%, des frais d'abonnement au transport scolaire assurant le trajet pour les enfants domiciliés sur les hauts de Barberaz et scolarisés au groupe scolaire de l'Albanne.

Dans le cadre de la transition écologique et compte tenu des travaux du groupe scolaire de l'Albanne, la commune souhaite privilégier les déplacements doux et inciter les parents à utiliser le transport scolaire de la ligne 602 de Synchro Bus.

Cette incitation permettrait d'une part, d'améliorer l'impact écologique en réduisant les déplacements dans un geste écocitoyen et d'autre part, de faciliter le stationnement aux abords du groupe scolaire de l'Albanne.

C'est pourquoi, la collectivité souhaite poursuivre la participation aux frais d'abonnement annuel en augmentant la prise en charge à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :

- **ACTE le principe de la participation au transport scolaire,**
- **APPROUVE, la prise en charge à 100% des frais d'abonnement annuel des familles à compter des années scolaires 2023/2024 et suivantes,**
- **APPROUVE, la prise en charge sur présentation de justificatifs de scolarisation des élèves dans les écoles du site Albanne, d'un justificatif de domicile sur le secteur haut de Barberaz ET l'inscription sur la ligne 602 de Synchro Bus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,
François MAUDUIT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME - D. DUBONNET – G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Demande d'honoraires supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre du marché AO 2022-02 Rénovation et extension du groupe scolaire Albanne

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2432-1 et Article L 2432-2,

Monsieur Gilles Mugniery informe le conseil municipal qu'à la suite à la validation de la phase APD du projet de rénovation extension du groupe scolaire de l'Albanne, le groupement de maîtrise d'œuvre (MOE) composé de Wild architecte, Bal économie, EPCO, OPTTEAM, PIMANT et PASQUINI, a fait parvenir une demande pour l'ajustement de leurs honoraires suite à l'augmentation du budget de travaux. Les justifications de cette demande sont les suivantes :

Tout d'abord l'augmentation du périmètre des travaux pour les raisons suivantes :

- Augmentation de la surface de la cantine/programme et extensions des classes élémentaires (non prévu dans le programme) pour un total de 386 800 €.

Ces modifications s'expliquent par la forme du bâtiment contrainte dû au retrait de la berge imposé par le PPRI qui implique une géométrie moins économe que prévue. Également l'impossibilité d'augmenter la surface des classes d'élémentaire par l'intérieur car les structures portantes sont trop contraignantes, ce qui implique la nécessité de faire des extensions extérieures et donc un coût de fondations et de gros-œuvre.

Ce surcoût de 386 800 € pour une augmentation de surface de 192 m² de surface par rapport au programme de base représente du 2 000 €/m², ce qui est en corrélation avec le reste de l'enveloppe.

- L'ajout de panneaux photovoltaïque pour un montant de 40 000 €.

Ce point n'était pas prévu en programme de base.

- Réseau chauffage à refaire suite au constat de l'état dégradé pour un montant de 100 000 €.

Ce constat a été fait suite à la découverte en cours d'étude que le réseau existant est obsolète (fuites à répétition) et nécessite une réfection totale, impliquant l'installation en urgence de radiateurs électriques.

- Rénovation de l'ensemble des sols et murs pour un montant de 152 880 €.

.../...

Cette demande était incluse dans le programme de base mais en option et ne concerne que les parties où des travaux ont été effectués, et permet de rafraichir l'ensemble des locaux.

Objet	Montants	% de l'augmentation
Augmentation de la surface de la cantine/programme et extensions des classes élémentaires	386 800 €	41%
Ajout de panneaux photovoltaïque	40 000 €	4%
Réseau chauffage à refaire suite au constat de l'état dégradé	100 000 €	10%
Rénovation de l'ensemble des sols et murs	152 880 €	16%
Inflation 2021 2022	273 720 €	29%
TOTAL augmentation budget entre Esquisse et APD	953 400 €	100%

Ci-dessous, le détail des montants :

Montant marché travaux au moment de la signature de leur offre : 3 600 000 €HT

Montant initial des honoraires : 10,58% = 380 880 €HT

Montant marché travaux à l'APD : 4 508 700 €HT

Montant des honoraires supplémentaires : 10,35% de 4 508 700 €HT = 466 650,45 €HT

Soit une augmentation d'honoraires de 85 770,45 €HT

Soit une augmentation de 18%.

Par ailleurs, dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles, les MOE remettent leur % de rémunération à partir d'une estimation du maître d'ouvrage (ou assistant à la maîtrise d'ouvrage) du montant des travaux. Le code du marché public permet au MOE de revoir une fois leurs honoraires par rapport au montant actualisé des travaux au moment de l'APD (sur avis du service juridique AGATE.)

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention (K. MAUVILLY-GRATON) et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :

- **APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD suite notamment à l'augmentation du périmètre de travaux ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Le secrétaire de séance,
François MAUDUIT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-11-74

Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT - A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - N. PRIME - D. DUBONNET - G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLER! donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2432-1 et Article L 2432-2,*

Monsieur Gilles Mugniery informe le conseil municipal qu'à la suite de la validation de la phase APD du projet de rénovation énergétique de la Maison du Stade, le groupement de maîtrise d'œuvre (MOE) composé d'Ingémétrie, AD3E et Boost a fait parvenir une demande pour l'ajustement de leurs honoraires suite à l'augmentation du budget de travaux.

Les justifications de cette demande sont les suivantes :

1- Tout d'abord la révision des honoraires à l'APD. En effet, dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles, les maitres d'œuvre remettent leur % de rémunération à partir d'une estimation du maitre d'ouvrage (ou assistant à la maîtrise d'ouvrage) du montant des travaux. Le code du marché public permet au MOE de revoir leurs honoraires par rapport au montant actualisé des travaux au moment de l'APD (sur avis du service juridique AGATE.)

2- Le montant estimé des travaux en 2022 par les services techniques et élus au moment de l'appel d'offre pour trouver le MOE était de 300 000 €HT. Les travaux prévus en base étaient l'isolation des murs et de la toiture, le changement des menuiseries, le remplacement par une chaudière bois et l'amélioration de la ventilation. Pour ces mêmes travaux, le MOE chiffrait l'enveloppe en avril 2023 à 660 000 €HT.

Etant donné ce chiffrage exorbitant, le périmètre des travaux a été réduit afin de réaliser des travaux réduits mais pertinents de rénovation énergétique.

Les travaux retenus sont donc l'isolation de la toiture et remplacement des fenêtres de toit, le remplacement par une chaudière bois et l'amélioration de la ventilation.

L'explication fournie par le MOE pour cet écart est que le chiffrage de base était sous-estimé, surtout suite à l'inflation de 2022-2023.

Le montant estimé des travaux par le MOE au moment de l'APD en mai 2023 pour les travaux réduits cités ci-dessus est de 450 000 €HT.

Soit une augmentation de 100 000 €HT par rapport à l'enveloppe de base, et un coût de 50 000 €HT de désamiantage qui n'était pas prévu.

.../...

OBJET :

Demande d'honoraires supplémentaires et application de pénalités de retard pour la maîtrise d'œuvre du marché MAPA 2023-02 Rénovation énergétique de la maison du stade

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

3- Dans le cadre du projet, le diagnostic amiante avant travaux a été effectué. On a découvert la présence d'amiante dans l'ensemble du revêtement de la toiture. Le budget de 50.000 €HT. Ce budget n'avait pas été prévu dans le chiffrage de base.

Ci-dessous, le détail des montants :

Montant marché travaux au moment de la signature de leur offre : 300 000 €HT
Montant initial des honoraires : 9,975% = 29 925 €HT

Montant marché travaux à l'APD : 450 000 €HT
Montant demandé des honoraires supplémentaires : 9,975% de 450 000 €HT = 44 887,50 €HT
Soit une augmentation d'honoraires de 14 962,50 €HT
Soit une augmentation de 33%.

Par ailleurs, nous proposons d'application de pénalités de retard sur la remise des livrables. Les délais ont été largement dépassés malgré de nombreuses relances.

Le CCTP du marché indique les délais de remise maximum pour les livrables :

Mission	Délais	Point de départ
APD	3 semaines	Notification du contrat
PRO + Dossier d'autorisation préalable	3 semaines	Validation APD
DCE	2 semaines	Validation PRO

Ainsi, les pénalités suivantes peuvent être appliquées :

- Pénalités de retard pour livraison de l'APD = 50 €HT/jour
Date de validation de l'APS : 28/04/2023
Date de réception de l'APD : 30/05/2023
Soit 9 jours ouvrables de retard

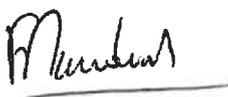
- Pénalité de retard pour livraison du PRO = 50 €HT/jour
Date de validation de l'APD : 03/08/2023
Date de réception du PRO : 20/09/2023
Soit 23 jours ouvrables de retard

Au total, 32 jours ouvrables de retard à 50€/jour, ce qui arrive à un montant global de 1 600 €HT de pénalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ) :

- **APPROUVE la demande d'honoraires supplémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par ajustement au montant du chantier en phase APD et augmentation du périmètre de travaux ;**
- **APPROUVE l'application du montant de pénalités de retard pour la remise des livrables suivant les délais et montant imposés au CCTP du marché ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Le secrétaire de séance,
François MAUDUIT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Décision modificative
N°2**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-11-75

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20231107-D231175-DE

Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME - D. DUBONNET – G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n° D 23-03-18 du 22 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 (Budget Principal) ;

Vu la délibération n° D 23-06-45 du 28 juin 2023 portant approbation de la Décision modificative n°1 au Budget Primitif (Budget principal)

Monsieur Jean Marc Princé informe le conseil municipal que cette deuxième Décision Modificative au Budget Principal 2023, sections de Fonctionnement et d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en compte les éléments suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 073-217300292-20231107-D231175-DE

BP 2023 - DM2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	
011 C/6188	Autres frais divers	17 000,00 €	5 800,00 €	22 800,00 €	
011 C/60832	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	Citeos (avant marché) et Avpur
011 C/6068	Fournitures non stockées - Autres matériels et fournitures	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €	
011 C/615221	Entretiens et réparations sur bâtiment Public	40 000,00 €	15 000,00 €	55 000,00 €	divers réparations électriques, plomberie
011 C/615232	Entretien et réparation sur réseaux	23 000,00 €	26 044,00 €	49 044,00 €	marché éclairage public : mission G0, G1, G2 et G3 jusqu'au 31/12
011 C/61558	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	3 500,00 €	15 000,00 €	18 500,00 €	divers réparation électrique, plomberie
011 C/6185	Frais de colloques et séminaires	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Séminaires agents-élus
011 C/6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €	Audit des Services KPMG
011 C/6232	Fêtes et cérémonies	56 000,00 €	12 000,00 €	68 000,00 €	marché illumination Noël + Citeos
012 C/6215	Personnel affecté par le collectivité de rattachement	0,00 €	115,00 €	115,00 €	
012 C/6218	Autre personnel extérieur	27 000,00 €	2 360,00 €	29 360,00 €	
012 C/6331	Versement mobilité	21 000,00 €	4 100,00 €	25 100,00 €	
012 C/6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 700,00 €	1 400,00 €	7 100,00 €	
012 C/6338	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	27 000,00 €	5 880,00 €	32 880,00 €	
012 C/6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 600,00 €	700,00 €	4 300,00 €	
012 C/64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	850 000,00 €	152 500,00 €	1 002 500,00 €	
012 C/64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	8 700,00 €	100,00 €	8 800,00 €	
012 C/64113	Personnel titulaire - NBI	6 700,00 €	1 300,00 €	8 000,00 €	Dépenses non prévues : Remplacement d'agents en arrêt (arrêts compensés au compte 75888) => 4 ETP (3 à la crèche et 1 au ST), pour 66 300 €, => 1 ETP en Mairie pour 20 000 € => remplacements au périscolaire pour 59 600 €
012 C/64115	Personnel titulaire - Autres indemnités	165 000,00 €	-68 500,00 €	106 500,00 €	Requalification d'agent 4 agents en longue maladie pour 72 000 € / passé en CLD ou CLM en 2022 et pour lesquels la commune rembourse un demitraitement en 2023,
012 C/64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	321 860,00 €	170 940,00 €	492 800,00 €	Création de deux postes (ASVP et Biblio) pour 28 000 €,
012 C/64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	7 700,00 €	1 800,00 €	9 500,00 €	1 ETP sur 9 mois à refacturer au CCAS non pris en compte au BP pour 60 650 € (recette prévue dans DM2),
012 C/64134	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	64 500,00 €	18 000,00 €	82 500,00 €	Augmentation du point = 36 000 €
012 C/6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00 €	-12 485,00 €	4 515,00 €	Augmentation du SMC = 15 000 €
012 C/6421	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	245 000,00 €	52 000,00 €	297 000,00 €	
012 C/6453	Cotisations aux caisses de retraite	285 000,00 €	18 500,00 €	303 500,00 €	
012 C/6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00 €	6 500,00 €	21 500,00 €	
012 C/6455	Cotisations pour assurance du personnel	66 000,00 €	900,00 €	66 900,00 €	
012 C/6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 800,00 €	1 200,00 €	3 000,00 €	
012 C/6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	440,00 €	0,00 €	440,00 €	
012 C/6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 000,00 €	7 000,00 €	12 000,00 €	
012 C/6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €	400,00 €	1 400,00 €	
012 C/6476	Autres charges sociales diverses	40 000,00 €	15 300,00 €	55 300,00 €	
012 C/6488	Autres	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
065 C/65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	36 000,00 €	6 960,00 €	41 960,00 €	subvention CLAS AMEJ 2022 non payée et acompte CLAS 2023
065 C/65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	60 000,00 €	39 500,00 €	99 500,00 €	augmentation de la participation au SNU
023	Virement à la section d'investissement	1 328 405,15 €	-401 754,00 €	927 651,15 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			142 550,00 €	5 938 082,15 €	

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20231107-D231175-DE



BP 2023 - DM2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	
075 C/ 75888	Autres produits divers de gestion courante	38 400,00 €	162 000,00 €	190 400,00 €	versement Revenus des IJ des titulaires
070 C/ 70843	Mise à disposition de personnel facturée aux CCAS	0,00 €	60 550,00 €	60 550,00 €	1 ETP refacturé au CCAS (Elpad) sur 9 mois (DGS, Dir POP, Resp. RH, Resp. Finances)
070 C/ 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	80 000,00 €	-70 000,00 €	10 000,00 €	versement CPAM des IJ des contractuels
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			142 550,00 €	5 940 256,08 €	

BP 2023 - DM2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	commentaires
Opération 202310 C/2151	Réseaux de voirie	94 700,00 €	121 300,00 €	216 000,00 €	Erfouissement des réseaux via le SDES
Opération 202301 C/21316	Constructions autres bâtiments publics	167 850,00 €	84 700,00 €	252 550,00 €	DIA Local Galerie de la Chartreuse - 77 000 € + frais de notaire
Opération 202308 C/2031	Frais d'études	55 000,00 €	34 040,00 €	89 040,00 €	Avenant Lieux Fauves 17 370 € et manque au BP
Opération 202302 C/2168	Autres immobilisations corporelles	473 150,00 €	-142 884,00 €	330 266,00 €	
Opération 202305 C/21312	Constructions de bâtiment scolaires	1 371 000,00 €	-333 910,00 €	1 037 090,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-236 754,00 €	5 153 231,89 €	

BP 2023 DM2 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article	Intitulé	Inscription BP2023 & DM1	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
021	Virement à la section de fonctionnement	1 329 405,15 €	-401 754,00 €	927 651,15 €	
13 C/1311	Perception de subventions d'équipement de l'Etat et des établissements publics nationaux	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	DETR (30% de 250 000 €) et Fond Vert (30% de 300 000 €) - Ecole Albanne
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-236 754,00 €	5 187 970,57 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre ((D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°2** au Budget Principal 2023.

Le secrétaire de séance,
François MAUDUIT

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations
n° D 23-11-76

Le 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - N. LAURENT – A. MAENNER - K. MAUVILLY-GRATON - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME - D. DUBONNET – G. MONGELLAZ - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

JC. BERNARD donne pouvoir à F. MAUDUIT
J. PEROT donne pouvoir à JP. COUDURIER
JP TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
MF. PICHAT donne pouvoir à Y. ROTA BULO
S. SELLERI donne pouvoir à JP. COUDURIER
Y. FETAZ donne pouvoir à D. DUBONNET
AN. THIEBAUD donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur François MAUDUIT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Attribution du marché
MAPA 2023-10
Travaux de rénovation et
d'extension du groupe
scolaire de l'Albanne

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

*

Construite en 1977, l'école de l'Albanne n'a jamais subi de rénovation ou d'adaptation majeure depuis lors.

Dans le but de réduire les consommations énergétiques et de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux actuels, mais également de répondre aux problématiques d'espace et d'organisation que l'école rencontre aujourd'hui, la mairie a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique et fonctionnels.

Les principaux postes sont :

- Extension pour un restaurant scolaire de 80 places pour les maternelles avec service à table et 65 places pour les élémentaires avec distribution en self ;
- Isolation par l'extérieure de toutes les parois verticales ;
- Isolation de la toiture ;
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux ;
- Mise en place d'un nouveau réseau de chauffage et remplacement des chaudières gaz par une pompe à chaleur sur géothermie ;
- Extension des classes d'élémentaire et de maternelle
- Réfection des sols et murs suite aux travaux intérieurs

En application du Code de la Commande Publique (CCP), la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA).

Monsieur Gilles Mugniery rappelle au conseil municipal que la commune s'est adjoint les services d'un groupement de maître d'œuvre, représenté par l'agence WILD architecte. Le groupement a estimé le montant du chantier en juillet 2023 à 4 435 873,50 €HT, soit 5 323 048,20 €TTC.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 073-217300292-20231107-D231176-DE

Cette consultation est composée de 16 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Lot 01 Démolition - Désamiantage
2	Lot 02 Gros-œuvre – Terrassement - VRD
3	Lot 03 Charpente – Couverture - Zinguerie
4	Lot 04 Etanchéité
5	Lot 05 Menuiserie extérieure
6	Lot 06 Menuiserie intérieure
7	Lot 07 Cloisons – Doublage - Plafond
8	Lot 08 Peinture intérieure
9	Lot 09 Façade – Isolation – Peinture extérieure
10	Lot 10 Carrelage – Faïence
11	Lot 11 Revêtement de sol souple collés
12	Lot 12 Electricité – Courant fort et faible - Alarmes
13	Lot 13 Panneaux photovoltaïques
14	Lot 14 Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires
15	Lot 15 Equipement de cuisine
16	Lot 16 Serrurerie

Le 27 septembre 2023, 58 offres ont été reçues, toutes jugées recevables.

La commission MAPA s'est réunie les 12 et 26 octobre 2023 pour procéder à l'analyse et au classement des offres les plus avantageuses à l'ouverture des offres puis après négociation. Les offres ont été analysées à chaque fois suivant les critères de notations annoncés dans le règlement de consultation. La commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot(s)	Titulaire	Montant HT
1	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	81 947,50 €
2	PARETI BTP	523 080,89 €
3	RENAULT CHARPENTE	1 297 472,00 €
4	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	160 846,50 €
5	ALU CONCEPT HABITAT	470 357,20 €
6	RIBEAUD MENUISERIE	136 045,81 €
7	ALBERT ET RATTIN	342 372,68 €
8	EURODEKO	65 107,15 €
9	SMPF	160 719,74 €
10	CATM Second œuvre	37 995,11 €
11	SDS	103 191,95 €
12	SOGEC	215 000,00 €
13	ROSAZ ENERGIES	163 929,27 €
14	INTHERSANIT	630 000,00 €
15	SAVEC	63 900,00 €
16	FERALUX	13 713,00 €

Le montant total des travaux est porté à 4 465 678, 80 €HT, soit 5 358 813,60 €TTC.

Pour rappel, le groupement a estimé le montant du chantier en juillet 2023 à 4 435 873,50 € HT, soit 5 323 048,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, A.C THIEBAUD, Y. FETAZ, G. MONGELLAZ)

- **ATTRIBUE** ce MAPA 2023-10 selon le classement des offres proposé par la commission MAPA du 26/10/2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
François MAUDUIT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU